

# COMMUNE d'AVÈNE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 02 juin 2022

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 02 juin 2022 à 17h30, à la Salle Polyvalente, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames BLANC Françoise, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse, Messieurs, AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Conseiller absent : AUGÉ Coralie, MAURIOS Emmanuelle

Procuration : AUGÉ Coralie à BLANC Cédric, MAURIOS Emmanuelle à SAQUET Jean-Marie

Secrétaire de séance : BLANC Cédric

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter en « questions diverses » les points suivants :

- a) Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du SDIS de l'Hérault
- b) Maîtrise de l'Energie- Remplacement Menuiseries Bâtiments Communaux aux villages d'Avène et de Truscas - Demande de subvention à Hérault Energies
- c) Projet de rénovation et d'aménagement d'espaces publics communaux - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault - Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC) 2022
- d) Département de l'Hérault- Programme « 8000 arbres par an pour l'Hérault »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour, les questions proposées par Monsieur le Maire.

### **I. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31/03/2022**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 31 mars 2022.

### **II. Bail commercial et prêt à usage licence IV**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise du fonds de commerce du restaurant « L'Avenette Gourmande » par la Société « LA PASSERELLE D'AVENE », représentée par Madame COMBES Christelle.

Il propose de ne pas modifier le montant mensuel du loyer soit 518 € et de signer, avec Madame COMBES Christelle :

- Un bail commercial de neuf ans à compter du 08 août 2022 jusqu'au 07 août 2031, avec réactualisation chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux du bail initial. L'indice trimestriel des loyers commerciaux connu à ce jour est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, valeur 120,61

- Un bail de prêt à usage d'une licence d'exploitation de débits de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie en faveur de la Société « LA PASSERELLE D'AVENE », représentée par Madame COMBES Christelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature du bail commercial et celui de prêt à usage de la licence IV, avec Madame COMBES Christelle.

### III. Location meublés

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Madame COMBES Christelle qui souhaite louer un gîte communal, en attendant l'attribution d'un appartement aux HLM d'Avène.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la demande de Madame COMBES.

### IV. Location terrains communaux

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur RAYNAUD Antoine qui souhaite louer des terrains communaux pour son activité agricole.

Le Conseil, après discussion, décide d'ajourner la question. Il souhaite savoir si d'autres agriculteurs seraient intéressés par la location de terrains communaux.

### V. Bons d'achat aux Aînés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la pandémie due à la Covid 19, en 2021 la Commune n'avait pas pu leur offrir, à ses « Aînés », une après-midi récréative, avec goûter et animation. En substitution, la Commune leur avait offert des bons d'achat.

La décision du Conseil ayant été bien accueillie par les « Aînés », il propose, pour 2022, de renouveler l'opération.

Ces bons, d'une valeur totale d'achat de vingt Euros, seront attribués à chaque habitant répondant simultanément aux trois critères suivants :

- Être âgé de soixante ans ou plus
- Être inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les listes électorales de la Commune
- Résider à l'année sur la Commune

Valables jusqu'au trente-et-un décembre 2022, ces bons d'achat seront à utiliser seulement auprès des commerçants de la Commune et des agriculteurs de la Commune qui réalisent la vente directe.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'attribution de bons d'achats aux « Aînés », tels que proposé par Monsieur le Maire.

### VI. Eglise St André de Rieussec : travaux supplémentaires

#### 1. Marché maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre par délibération en date du 18 décembre 2020, pour un montant HT de 11 200,00 €.

Une étude complémentaire, réalisée par le cabinet d'architecture « Le Chantier Lumineux », fait apparaître une décomposition très avancée de la charpente sous l'action d'un champignon xylophage : la méréule. Les consolidations des maçonneries supportant la toiture sont également nécessaires.

Au regard de ces nouveaux éléments, le chiffrage estimatif initial doit être revu. Le nouveau montant de la restauration, travaux et imprévus compris, est estimé à 140 098,37 € HT.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le nouveau dossier de projet de restauration de la toiture de la chapelle Saint André de Rieussec et l'acte d'engagement proposés par le cabinet d'architecture « Le Chantier Lumineux » représenté par son président Monsieur GARCIA Emmanuel.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est de 14 710,33 € H.T. Le taux de rémunération est de 10,5% du montant prévisionnel des travaux estimé à 140 098,37 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la chapelle St André de Rieussec

## 2. Demande de subvention au titre du programme européen LEADER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà obtenues 75 313 € d'aides pour ces travaux :

- 22 700 € du Département de l'Hérault
- 52 313 € de l'Etat, dans le cadre de la DETR.

Le montant prévisionnel restant à la charge de la Commune serait de 79 795,70 €. Cette dépense est très importante (plus de 51%). Monsieur le Maire propose au Conseil de faire une demande de subvention de auprès de l'Europe au titre du programme LEARDER.

A l'unanimité, le Conseil approuve la demande d'aide à l'Europe au titre du programme LEADER.

## VII. Gîtes thermaux : Avenants au marché

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux supplémentaires, non compris dans le marché initial de rénovation des gîtes communaux, sont nécessaires. Il dépose sur le bureau les avenants des lots concernés :

- |                                 |              |   |             |
|---------------------------------|--------------|---|-------------|
| • Lot n°1 « platerie » :        | montant HT   | : | 1 400,00 €  |
| • Lot n° 3 « carrelage »        | : montant HT | : | 7 430,00 €  |
| • Lot n° 4 « menuiserie »       | : montant HT | : | 15 066,60 € |
| • Lot n° 5 « plomberie »        | : montant HT | : | 1 046,00 €  |
| • Lot n° 6 « électricité »      | : montant HT | : | 3 895,04 €  |
| • Lot n° 7 « pompes à chaleur » | : montant HT | : | 632,00 €    |
| • Lot n° 8 « peinture »         | : montant HT | : | 16 427,44 € |

Il précise que le montant total HT de ces avenants, soit 45 897,08 €, ne modifie pas l'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les avenants proposés, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## **VIII. Travaux HP 2021 « Voirie et Patrimoine » : Contrat maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, proposé par le Cabinet d'Etudes René GAXIEU, concernant les travaux de voirie et patrimoine 2021.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre est de 12 000,00 Euros H.T. soit 14 400,00 Euros TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'acte d'engagement du cabinet d'Etudes GAXIEU pour les travaux HP 2021 « Voirie et Patrimoine ».

## **IX. Personnel : Emplois saisonniers**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour la période du 13 juin 2022 au 03 septembre 2022, la création de quatre emplois saisonniers, à temps complet de 35 heures par semaine, pour le service technique, et deux emplois saisonniers, à temps complet de 35 heures par semaine pour le service administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les emplois saisonniers tels que proposés, et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer les actes correspondants.

## **X. Actes administratifs : Publication**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la réforme des règles de publicité, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Afin d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant, le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé. Il est remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance). La liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil.

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application poursuivent deux finalités :

- Harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux
- Faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun.

Les communes de moins de 3 500 hbts doivent délibérer sur le mode de publicité. Cependant, à défaut de délibération en ce sens, la publicité dématérialisée des actes des communes de moins de 3 500 hbts s'appliquera automatiquement au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la réforme des règles de publicité, dans son intégralité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **XI. Cantine scolaire : Contrat prestation de service**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société « Les Halles Solanid » a décidé de rompre son contrat de prestation de service pour la confection et la fourniture des repas de la cantine scolaire.

Il précise que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Roc Castel » du Caylar, avec qui la Commune avait déjà travaillé, a donné son accord pour reprendre la fabrication et la livraison des repas de la cantine scolaire, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée la proposition de l'ESAT « Le Roc Castel ». Le contrat conclu pour une durée d'un an, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Au terme de cette échéance, le contrat se renouvellera par tacite reconduction d'un an, sous les conditions identiques. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Le prix unitaire HT d'un repas sera de 4,94 Euros net.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer pour un an, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction d'un an, le contrat de prestation de service avec l'ESAT « Le Roc Castel ».

## **XII. Budget : Décision Modificative**

N'ayant pas de décision modificative significative, le Conseil décide d'ajourner la question.

## **XIII. Questions diverses**

### **a) Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du SDIS de l'Hérault**

Considérant la convention possible avec le SDIS de l'Hérault pour avoir l'accès au logiciel de Gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) permettant de visualiser et de modifier les informations sur le territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDIS de l'Hérault.

### **b) Maîtrise de l'Energie- Remplacement Menuiseries Bâtiments Communaux aux villages d'Avène et de Truscas - Demande de subvention à Hérault Energies**

Dans le cadre de la maîtrise d'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter, auprès d'Hérault Energies, une nouvelle subvention, afin de remplacer les menuiseries bois du local commercial communal loué à l'épicerie, de la bibliothèque, de l'école et de son appartement, situés au village d'Avène, ainsi que les menuiseries d'un des logements communaux sis à l'ancien presbytère au village de Truscas.

Le montant HT des travaux est estimé à 20 361,89 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet et la demande de subvention auprès d'Hérault Energies.

### **c) Projet de rénovation et d'aménagement d'espaces publics communaux - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault - Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC) 2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de rénovation et d'aménagement du parvis de l'église d'Avène et de l'ancien lavoir au hameau de Servies.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée l'avant-projet estimatif prenant en compte les travaux et la maîtrise d'œuvre. Le montant total, honoraires compris, est estimé à 81 404,95 € HT.

Il propose au Conseil de solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Hérault, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC) 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet et la demande de subvention auprès du Département de l'Hérault.

**d) Département de l'Hérault- Programme « 8000 arbres par an pour l'Hérault », année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis quelques années l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Il propose d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit d'un total de : 30 arbres, d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivant :

- Avène Parking
- Avène Moulin
- Truscas Parking/Jeux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** » pour l'année 2022, proposé par le Département de l'Hérault.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.